



**Président**

Dr Patrick PELLOUX

**Secrétaire général**

Dr Bruno FAGGIANELLI

**Secrétaire Adjoint**

Dr Régis GARRIGUE

**Trésorier**

Dr Fabrice VENIER

**Webmaster**

Dr Laurent CASENOVE

## Communiqué de Presse AMUF 13 janvier 2011

### Révision de la directive sur le temps du travail : L'AMUF saisi le ministre de la santé et demande le respect des engagements pris par le gouvernement français

La commission européenne vient d'annoncer sa volonté d'entamer « **en urgence** » une révision de la directive sur le temps de travail. Après une première phase de consultation lancée au printemps dernier, la commission européenne aborde une seconde phase de consultation des syndicats et du patronat européens. Dans son document de communication la commission européenne dévoile ses plans pour cette directive.

Après avoir exposé les résultats de la première phase de consultation des partenaires sociaux la commission présente ses options de révisions. Soit une **révision « ciblée »** soit une série plus complète de changements.

**L'AMUF exprime sa plus grande inquiétude concernant les propositions de la commission européenne dans le cadre de l'option « Révision ciblée ».**

La commission européenne propose en effet d'aborder les questions du temps de garde et du repos compensateur. Si la commission reconnaît le temps de garde comme du temps de travail elle propose insidieusement **de le comptabiliser différemment** selon « un principe d'équivalence » c'est-à-dire « pas toujours sur une base horaire ».

Par cette opération un urgentiste effectuant une garde de nuit de 14 heures pourrait se voir comptabiliser par son administration 7 heures de travail effectif si on applique par exemple une décote de 50% aux heures de nuit.

Les urgentistes travaillant généralement au delà des 48 heures hebdomadaires pourraient se voir imposer des cadences de plus de 60 heures hebdomadaires grâce à cette minoration de la prise en compte du travail de nuit.

14 rue Vésale  
75005 PARIS

Tél : 01.43.36.22.14

<http://www.amuf.fr>

mail : [secretariat@amuf.fr](mailto:secretariat@amuf.fr)

association loi 1901, 97/3060 - SIRET: 439833898 00034

FMC : 100 233 – déclaration n° 11910573591

**Ainsi la réponse de la commission européenne à la pénibilité de nos métiers serait donc de minorer la prise en compte du travail de nuit en lui appliquant une décote inacceptable !**

Depuis 2003 l'AMUF saisit régulièrement le gouvernement sur cette problématique. Au décours de plusieurs mouvements de grève des urgentistes plusieurs ministres (Jean François Mattei, Xavier Bertrand, Roselyne Bachelot) se sont engagés successivement sur la reconnaissance du temps de garde comme du temps de travail et ce, **heure pour heure**.

Dans ce contexte de révision de la directive temps de travail, l'AMUF demande au ministre de la santé de clarifier la position du gouvernement sur ce dossier afin que les propositions inacceptables de la commission européenne, si elles étaient validées par le parlement européen, ne soient pas transposées dans le droit français **conformément aux engagements pris par les gouvernements successifs**.

Patrick PELLOUX  
Président AMUF

Bruno FAGGIANELLI  
Secrétaire Général AMUF